



Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation Rue Lafayette N° 2022 – 65

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
CONSIDERANT la demande de l'association « VIRUS », sise 24110 St-Astier, tendant à organiser des animations musicales chaque dimanche, entre 10h00 et 14h00, à compter du DIMANCHE 19 JUIN 2022 jusqu'au DIMANCHE 21 AOÛT 2022 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de ces manifestations en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La Rue Lafayette sera fermée à la circulation, chaque dimanche entre 10h00 et 14h00, à compter du DIMANCHE 19 JUIN 2022 jusqu'au DIMANCHE 21 AOÛT 2022, sauf pour les véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la rue Jules Guesde et la Place de l'Église seront fermées au stationnement et à la circulation. Les véhicules en provenance de la rue de la Fontaine seront déviés Place Gambetta.

ARTICLE 3 : Un passage de 4 mètres devra être respecté pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Barriérage sera mis en place et déposé par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation d'animation a un caractère exceptionnel. Elle ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : Ampliation et exécution du présent arrêté adressées à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur du centre technique municipal
- Monsieur l'adjoint chargé de l'animation
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- La Police Municipale
- L'association VIRUS

Fait à Saint Astier le 17 Juin 2022

Madame Le Maire
Elisabeth MARTY

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

mairie.saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr